



QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions maritimes**Faits nouveaux concernant la participation
du BIT à l'élaboration par l'Organisation maritime
internationale (OMI) de recommandations sur
la sécurité applicables aux bateaux de pêche
de faibles dimensions**

1. En novembre 2008, le Conseil d'administration:
 - a) a autorisé le BIT à continuer de participer à l'élaboration de recommandations sur la sécurité applicables aux navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et aux navires de pêche non pontés, et a autorisé une délégation tripartite de l'Organisation à participer, sans frais pour le Bureau, à la 52^e session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des bateaux de pêche de l'OMI (SLF) en vue de soumettre le document final au Conseil d'administration pour approbation en tant que publication conjointe FAO/OIT/OMI;
 - b) a invité les gouvernements et les groupes des employeurs et des travailleurs à désigner chacun un représentant des gouvernements, des employeurs et des travailleurs pour qu'ils participent, sans frais pour le Bureau, aux travaux du groupe de travail par correspondance établi pour préparer les documents et à la délégation de l'OIT à la 52^e session du SLF;
 - c) a autorisé le Bureau à participer à l'élaboration du projet de directives destinées à aider les autorités compétentes à mettre en application la partie B du Recueil de règles de sécurité pour les navires de pêche, les directives facultatives et les recommandations sur la sécurité¹.
2. Le bureau du Conseil d'administration a ultérieurement désigné M. Jim Hudson (Royaume-Uni) comme représentant des employeurs (avec M. Cor Blonk (Pays-Bas) comme conseiller des employeurs) et M. Rossen Karavich (Royaume-Uni) comme représentant des travailleurs à la délégation tripartite de l'OIT pour qu'ils participent aux

¹ Documents GB.303/PV, paragr. 265, et GB.303/STM/4/4.

travaux de la 52^e session du SLF (Londres, 25-29 janvier 2010). Le groupe gouvernemental n'a pas désigné de représentant.

3. Lors de cette session, le SLF a examiné le rapport du groupe de travail par correspondance sur la sécurité des navires de pêche qu'il avait établi lors de sa 51^e session pour mettre au point les recommandations et préparer le projet de directives de mise en œuvre (ci-après «projet de directives de mise en œuvre»). A sa 52^e session, le SLF a également examiné une question inscrite à l'ordre du jour concernant l'élaboration d'un accord sur la mise en application du protocole de 1993 à la Convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche, 1977 (ci-après «le protocole de 1993 à la Convention de Torremolinos»). Durant cette même session, le SLF a institué un groupe de travail sur la sécurité des bateaux de pêche de faibles dimensions chargé de poursuivre l'examen de ces questions.
4. Il a également décidé de soumettre pour approbation au Comité de la sécurité maritime de l'OMI, à sa 87^e session, le projet de recommandations sur la sécurité et, si ce texte était approuvé, de le transmettre à la FAO et à l'OIT pour qu'elles l'approuvent elles aussi, comme il se doit. Le Bureau pense être en mesure de soumettre ce document pour examen au Conseil d'administration à sa 308^e session (novembre 2010), avant sa publication par l'OMI.
5. A sa 52^e session, le sous-comité est aussi parvenu à un accord de principe sur le calendrier de mise au point du projet de directives de mise en œuvre, le projet définitif devant être soumis pour approbation au Comité de la sécurité maritime de l'OMI en 2011. Il a par ailleurs reconduit le groupe de travail par correspondance afin qu'il poursuive l'élaboration de ces directives.
6. S'agissant de l'élaboration d'un accord sur la mise en œuvre du protocole de 1993 à la Convention de Torremolinos, le SLF est convenu à cette même session de demander au Comité de la sécurité maritime de réunir un groupe de travail intersessions pour mener à bien cette tâche. Le groupe de travail par correspondance susmentionné devait lui aussi poursuivre ses travaux afin de mettre au point un accord ou une résolution concernant la mise en œuvre du protocole. Plusieurs des options envisagées s'inspirent des solutions apportées à des problèmes semblables rencontrés lors de la préparation de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007 (par exemple, l'utilisation des chiffres d'équivalence de la jauge brute à la place de la longueur du navire et le recours au concept d'«application progressive» pour la mise en œuvre de certaines prescriptions de la convention).

7. La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:

- a) *d'autoriser le BIT à continuer de participer à l'élaboration du projet de directives destiné à aider les autorités compétentes à mettre en application la partie B du recueil de règles de sécurité pour les navires de pêche, les directives facultatives et les recommandations sur la sécurité;*
- b) *d'autoriser une délégation tripartite de l'OIT à participer, sans frais pour le Bureau, à la 53^e session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des bateaux de pêche de l'OMI et aux travaux préparatoires y afférents;*
- c) *sous réserve de la décision prise sur le point b), d'inviter les gouvernements et les groupes des employeurs et des travailleurs à désigner chacun un représentant des gouvernements, des employeurs et des travailleurs pour*

qu'ils participent, sans frais pour le Bureau, à la délégation de l'OIT à la 53^e session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des bateaux de pêche de l'OMI, et aux travaux préparatoires y afférents.

Genève, le 16 février 2010.

Point appelant une décision: paragraphe 7.